

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. Saurat, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 3 janvier 1828.

Les *Gazettes d'Augsbourg* des 29 et 30 décembre, gardent un silence absolu sur la prétendue destruction de la flotte grecque à Sio par M. de Rigny. Il reste de tout ceci une conséquence à tirer. Si l'événement en lui-même n'eût pas été possible, c'est-à-dire, s'il eût été en opposition avec les instructions données par le ministère à nos commandans maritimes, évidemment, dès la première rumeur qui s'en est répandue, les feuilles officielles l'eussent démenti. Il n'en a point été ainsi; au contraire, les journaux du ministère ont caressé la nouvelle, et ont même d'avance fait l'apologie du fait. Ainsi, s'il se trouve que M. de Rigny n'a pas incendié la flotte grecque, c'est qu'il n'aura point voulu deshonorar le pavillon de France, et toute la responsabilité morale de cette horrible boucherie, lors même que l'humanité de nos marins nous en aura épargné la honte, doit tomber sur le ministère.

Nous avons dit souvent, et les journaux de Paris ont répété que la *Gazette universelle de Lyon* recevait chaque jour une boîte en fer-blanc qui lui était apportée de Paris par la poste, et dans laquelle étaient renfermés et ses journaux et sa correspondance. Ce fait qui était certain pour nous, est devenu le secret de l'audience, par suite d'un procès qui a été plaidé aujourd'hui devant la quatrième chambre de la cour.

Au mois de janvier 1827, l'administration des douanes fit saisir à Lyon une caisse contenant des cotons filés et apportés de Paris par le sieur Laudner, courrier attaché au service des postes. Poursuivi pour ce fait, celui-ci s'est défendu en disant qu'il ignorait le contenu de la caisse; et, à l'appui de sa défense, il a représenté une feuille de route, en date du 9 janvier 1827, qui lui avait été délivrée par le préposé des courriers à Paris, et dans laquelle se trouvait mentionnée la caisse saisie. Le sieur Laudner concluait de là, qu'indiquant l'origine des objets saisis, il ne devait être passible d'aucune amende.

La décision de cette cause, qui d'ailleurs offrait peu d'intérêt, a été renvoyée à huitaine. Mais parmi les faits que les débats de l'audience ont fait connaître, il en est un qui mérite quelque attention : dans cette feuille dont le sieur Laudner était porteur, on lisait au milieu des articles divers qui y étaient énoncés, celui-ci : *Lyon, M. le directeur de la Gazette universelle, une boîte fermant à clé; port, trois francs.*

Nous ne doutons pas que ce mode de transport ne soit fort commode pour la *Gazette*, soit que ses correspondans à Paris mettent dans la boîte mystérieuse des journaux, des lettres ou des articles tout faits, sortant des bureaux de M. Franchet; reste à savoir comment cela est compatible avec les lois, et les réglemens sur les postes, qui exigent que tous les journaux et les lettres soient déposés dans des bureaux réguliers afin d'y être soumis à la taxe légale; qui, enfin, loin de permettre même de placer les journaux sous une enveloppe cachetée, assujettissent au contraire les expéditeurs à les placer sous une bande de telle forme qu'on puisse à volonté la sortir et vérifier s'il n'existe dans l'intérieur du journal aucun mot écrit à la main. Mais que parlons-nous de lois et de réglemens, pauvres constitutionnels que nous sommes? C'est pour nous seuls que les lois existent, et non pas pour les jésuites. Le même pouvoir qui fait paraître sans nom d'imprimeur une foule d'écrits ministériels, et qui dispense des droits de timbre les supplémens de la *Gazette de France*, peut bien aussi affranchir des droits de poste la correspondance de la *Gazette de Lyon*.

Au reste, bien des gens s'étonneront encore que l'administration des douanes qui a fait saisir les marchandises anglaises, n'ait pas aussi arrêté la boîte de la *Gazette*. Il semble, en effet, que dans un pays où les libertés de l'église gallicane sont consacrées par des déclarations solennelles et par des arrêts, les doctrines ultramontaines de la *Gazette* doivent être traitées comme une véritable marchandise prohibée.

M. de Montlosier, dans son dernier ouvrage, s'était plaint de la concurrence des petits séminaires avec les établissemens de l'université. Au moins, avait-il dit, s'il ne sortait de ces petits séminaires que des prêtres!

La *Gazette* a répondu à M. de Montlosier par une allégorie fort ingénieuse que voici :

« Nous présumons que le noble écrivain n'a pas dédaigné, en agriculteur économe et intelligent, de calculer à peu près dans quelle proportion le grain qu'il confie à la terre se reproduit dans son champ; il a dû remarquer qu'il s'en fallait beaucoup que chaque grain germât; et que les insectes, les mauvaises herbes, les intempéries de la saison, ainsi que d'autres causes, détruisaient une partie considérable de sa semence. Il en aura conclu que, pour obtenir une certaine quantité de fruits, il fallait jeter dans les sillons jusqu'à dix fois plus de grain qu'il ne serait nécessaire si l'on avait la certitude que chacun fournil des tiges et des épis. L'application ne se fera pas long-temps chercher. »

En effet, il est facile de comprendre. Sur cent enfans entassés dans un petit séminaire, un dixième à peu près sera né avec des dispositions propres à mettre à profit cette éducation spéciale. Le reste sera le mauvais grain qui n'aura pu germer.

Qu'on nous permette une allégorie à notre tour : Quant un jardinier veut former une pépinière, il confie ses semis à une terre propre à porter toutes les espèces d'arbres qui doivent s'y trouver, et quand ces arbres sont assez forts, il les transplante chacun dans le lieu qui lui est spécialement convenable; il dispose les uns sur le penchant du coteau, les autres au fond de la vallée, ceux-ci au nord, ceux-là au midi, etc.

Si ce jardinier jette d'abord ses semences pêle-mêle sur un sol qui ne soit convenable que pour une espèce d'arbres, il est clair qu'il fera une grande faute. Des grains qu'il aura confiés à la terre, une petite partie seulement germera, croîtra et se fortifiera : tout le reste sera perdu.

Mais ce jardinier pourra-t-il s'en prendre à la qualité de cette semence? et n'aura-t-on pas le droit de lui reprocher la dilapidation d'une matière précieuse? Quoi, lui dira-t-on, là où vous ne vouliez élever que des figuiers, vous avez jeté confusément des grains de dix autres fruits! Que ne mettiez-vous cette semence de poiriers dans tel endroit, où elle eût produit un arbre vigoureux? Elle n'a pu croître figuier, puisque telle n'était pas sa nature, et vous lui avez refusé le sol qui pouvait faire développer le germe qu'elle contenait!

L'application ne se fera pas long-temps chercher.

Vous, chefs de l'instruction publique, c'est-à-dire, vous qui êtes chargés de disposer cette riche semence de jeunes citoyens, aujourd'hui l'espoir de la patrie, de manière à ce qu'elle en soit dans l'avenir la gloire et la richesse; que faites-vous? vous permettez qu'on la jette pêle-mêle dans une terre à prêtres, avec la certitude qu'une dixième partie tout au plus est organisée par la nature de manière à croître et devenir prêtre; et vous sacrifiez volontairement tout ce qui aurait pu produire d'aussi bons fruits, quoique d'une autre espèce.

Si vous imitez l'habile jardinier, vous élèveriez

d'abord cette jeune récolte dans une terre préparée de manière à ce que ces germes divers puissent y éclore et y prendre leur première nourriture, c'est-à-dire celle qui, se composant de sucs communs, convient à tous; puis quand il serait temps, vous les sépareriez avec soin, et chacun, suivant sa nature, irait dans un sol convenable achever de croître prêtre, jurisconsulte, négociant, etc.

On mande de Bordeaux :

Le mercredi 26 décembre, à dix heures du soir, il fut donné une sérénade à Mgr. de Cheverus, en l'honneur de Saint-Jean évangéliste, son patron.

Il fut improvisé, sous ses fenêtres, un orchestre autour duquel la musique militaire exécuta, avec un ensemble parfait, des airs choisis : on commença par *Où peut-on être mieux*, et l'on finit par celui de *Vive Henri Quatre*.

Un grand concours de monde se trouva, comme par enchantement, prendre part à cet hommage rendu au vénérable et digne prélat, qui fut éveillé au son des instrumens : tout aussitôt des ordres furent donnés pour éclairer et chauffer les appartemens, et pour inviter le cortège à s'y rendre : plusieurs personnes, principalement les dames, accédèrent à cette aimable invitation, et furent accueillies avec cette bonté, cette aménité qui sont si naturelles à Monseigneur et à son digne vicaire-général M. l'abbé Barrès.

Après la musique instrumentale, des musiciens amateurs réclamèrent et obtinrent la faveur de venir chanter, dans un des salons, des morceaux d'harmonie analogues à la circonstance, qui firent un effet merveilleux. Les assistants y répondirent par les cris de *Vive Monseigneur! Vive le roi!*

Pendant et après l'exécution, Monseigneur témoigna en termes les plus obligeans, à tous ceux qui se trouvaient réunis chez lui, combien il était sensible à cette attention délicate, à cette marque d'intérêt qu'on lui portait; c'était véritablement une fête de famille donnée au plus digne et au plus respectable des pères.

— Sir William Congreve, inventeur des terribles fusées de guerre qui portent son nom, est à Toulouse depuis deux jours. Il est arrivé sur un léger bateau avec lequel il a remonté la rivière depuis Bordeaux, et sur lequel il parcourra le canal. On dit que S. S. se rend à Montpellier où l'appelle le soin de sa santé qui paraît très-délabrée.

THEATRE.

Lyon, ce 5 janvier 1828.

Monsieur le Rédacteur, Quoique votre journal ne s'occupe pas de cabales théâtrales, permettez-moi d'emprunter sa voie pour quelques explications à donner au public, et remercier en même temps tous ceux qui, me croyant hier hors de mon emploi, ont bien voulu soutenir un artiste qui depuis très-long-temps tient sur leur théâtre les enlombs de première danseuse; et qu'ils ont toujours accueillie avec beaucoup d'indulgence.

La *Fille soldat* paraît il y a une dizaine d'années. Bordeaux la vit naître, et ce fut M. Cheza, première danseuse, qui créa le rôle de *Lisbeth* que je remplissais hier.

À Marseille, ce rôle fut créé par M. Le Lasseur, première danseuse, qui le créa de même à Bruxelles, où il est joué maintenant par Mad. Agathe Martin, première danseuse. Ce fut M. Zélie Mollard, première danseuse, qui créa aussi ce rôle à la Porte-Saint-Martin. Lyon seul l'avait donc vu remplir par l'artiste chargée des rôles de mimes.

En 1822, rentrant sur le théâtre de Lyon, je trouvai M. Lili-Simon en possession de plusieurs rôles de mon emploi; je ne voulus pas les réclamer. Il y a quatre mois, cette artiste témoigna le désir de ne plus jouer la *Fille soldat*; je réclamai alors ce rôle qui m'appartenait, ainsi que *Louise du Déserteur*; ce dernier ballet monté, j'y jouai *Louise*, et le public m'y accueillit avec sa bienveillance accoutumée.

M. Lili-Simon ayant renoncé depuis à la scène, M. Niqué désirant débiter dans ses emplois, me pria de lui laisser jouer *Lisbeth*, M. Singier se joignit à elle; et m'empressant toujours d'être agréable et utile à une camarade, je le lui accordai avec le plus grand plaisir; mais la prévenant bien que je ne pouvais ce rôle et qu'elle ne le jouerait que pour ses débuts. Quel fut donc mon étonnement hier d'être reçue par une bordée

de billets au moment où j'entraî sur la scène ! C'est la première fois depuis mes débuts dans la carrière que j'ai embrassée, que des billets sont venus frapper mon oreille ; ils furent bien durs, surtout dans une ville qui a vu mes premiers pas, et qui les a toujours accueillis avec une bienveillance que je ne crois pas avoir cessé de mériter.

S'il était vrai, comme beaucoup de raisons me le font croire, que ce qui m'est arrivé soit dû au ressentiment d'une corporation contre laquelle, prétend-on, j'aurais tenu des propos, je proteste que cette imputation qu'on m'a faite est fautive, et que je n'ai jamais tenu de propos contre aucune partie du public.

Persuadée, Monsieur, que vous voudrez bien insérer ces lignes dans votre numéro de demain, veuillez recevoir d'avance l'expression de ma reconnaissance.

MELANIE LEBRETON,
Première danseuse et première mime au
au Grand-Théâtre de Lyon.

PARIS, 1^{er} janvier 1828.

M. le premier président de la cour des comptes a eu l'honneur de présenter au roi les hommages de la cour ; il s'est exprimé en ces termes :

« SIRE,

« L'autorité des cours et des tribunaux émane de votre justice souveraine, et la solennité qui nous amène devant le trône nous rapproche de cette glorieuse origine des devoirs qui nous sont confiés par V. M. C'est aussi par vos mains que sont distribués les bienfaits de l'ordre public ; et quand nous adressons nos vœux au ciel, pour qu'il vous fasse jouir long-temps d'un bonheur inaltérable, ces vœux embrassent la France entière. Les règnes les plus heureux des princes vos ancêtres, Sire, se font reconnaître dans nos annales à l'étroite union des prospérités du monarque avec la félicité des peuples. Nos travaux de tous les jours nous donnent aussi l'occasion d'appliquer aux temps où nous sommes des traditions royales, dont la sagesse est confirmée par l'expérience et les années. Depuis plus de quatre siècles, Sire, les magistrats gardent religieusement le souvenir des commandemens que nos devanciers reçurent du roi Charles-le-Sage. C'est à pareil jour, qu'admis en sa présence, il leur fit entendre ces paroles : « Gens de nos comptes, je vous prie de nous tenir certain que, dans l'année qui commence, les subventions et impositions seront levées et exécutées en grande prudence et sagement dépensées. Le bon ménage des finances de notre état, ajoutait ce prince, sera le garant de notre force, le socle et le pilié de la paix et tranquillité de ce royaume. »

« Redire dans votre palais ces maximes, Sire, c'est faire assez connaître que vous voulez qu'elles soient familières à tous ceux que vous appelez à vos conseils.

« Agréez avec bonté, Sire, les hommages, le dévouement et le profond respect de votre cour des comptes. »

M. le premier président Séguier, à la tête de la cour royale, a adressé à S. M. le discours suivant :

« SIRE,

« Le tribut de nos vœux nous ramène chaque année aux pieds de V. M. avec une profonde émotion. L'amour du roi et le sentiment commun en France ; la reconnaissance est le dévouement distinguant les dépositaires du plus noble attribut de l'autorité souveraine.

« Que le siècle change la face des affaires humaines, la raison d'Etat varie selon les événements ; mais une chose reste immuable, Sire, dans votre royaume, c'est la justice. Née de Saint-Louis, formée par ses successeurs habiles, quel que soit son haut rang ou sa simple condition, toujours elle garde et fait voir la pureté de son origine ; digne ainsi de la confiance publique, elle recueille pour son dispensateur auguste les bénédictions des Français.

« Ils disaient autrefois de Louis XII, en accourant de loin sur son passage : *Ce bon roi ! il maintient justice, et nous fait vivre en paix.* Prions Dieu qu'il lui donne bonne vie et longue !

« Sire, votre royale intention, nos efforts constants, et les prières des Français sont encore comme au règne du père du peuple. »

Discours de M. Laya, directeur de l'Académie française.

« SIRE,

« Les lettres, depuis Charlemagne, qui leur donna pour asile son propre palais ; ont conservé un droit de cité auprès du trône.

« L'immortel Louis-le-Grand leur assura son puissant appui.

« Votre auguste prédécesseur les accueillit avec une bienveillance qui venait comme révéler le culte secret qu'il rendait aux Muses.

« Sire, les grands princes font la gloire des lettres ; mais les lettres, par un retour qui les honore, s'empressent de perpétuer d'âge en âge les actions des grands princes.

« V. M. a voulu s'associer à la généreuse protection que nous accordaient ses aïeux, en nous déclarant, il y a deux ans, qu'elle regarde comme une des plus douces tâches de la continuer.

« Encouragées par cette parole, les lettres rediront à jamais le bienfait de leur affranchissement prononcé par votre bouche royale. Ces filles de mémoire sont amies de la concorde et du règne lé-

gal ; c'est dire qu'elles redoutent la licence qui ramène l'asservissement des peuples par l'anarchie.

« Les lettres en formant des vœux pour V. M., Sire, en forment pour la France entière, puisque le premier besoin de votre cœur est le bonheur des Français. Vivez donc bien long-temps, Sire, et pour le bonheur de la France, et pour la prospérité des lettres. En répétant ce double vœu, les membres de l'Académie française ont à cœur surtout d'exprimer les sentimens d'amour, de dévouement et de respect dont ils sont pénétrés pour V. M. »

— L'enfant dou Miguel est arrivé à Calais le 28 de ce mois, à huit heures du matin, avec M. le comte de Villa-Real, M. le chevalier de Barbosa et une suite de vingt-quatre personnes. Le prince a visité l'hôtel-de-ville, l'église et la citadelle, accompagné de M. le maire, de M. le lieutenant du roi, de MM. les commandans du génie et de l'artillerie de la place, et de M. le colonel du 64^e régiment. S. A. R. s'est embarquée, le 29 à huit heures, pour Londres, sur un très-joli yacht envoyé tout exprès en ce port par le gouvernement anglais.

— M. le prince de Croÿ, grand-aumonier, se rendait mercredi dernier de Rouen à Louviers, lorsqu'il fut au milieu d'un orage affreux la foudre est tombée à trois pas de sa voiture ; les chevaux se sont un instant emportés, mais on est heureusement parvenu à s'en rendre maître.

— C'est le prince Alexandre Suwarow, petit-fils du célèbre général de ce nom, qui a apporté à l'empereur le traité de paix avec la Perse, et les clés d'Erivan.

— Des lettres de Vienne annoncent la faillite d'une grande maison qui fait le commerce des laines. On élève cette faillite à près de deux millions.

— Dans sa séance de jeudi dernier, l'Académie française a nommé M. de Félétz, directeur, et M. de Lacretelle, chancelier, pour le trimestre de janvier.

— Le frère de M. Casimir Delavigne, avoué près le tribunal de première instance, vient de perdre sa fille de la manière la plus cruelle. Cette enfant a été brûlée dans un berceau par une fatale imprudence, et presque sous les yeux de son père et de sa mère dont on ne peut rendre la douleur et la consternation.

— Voici le précis de la réponse du ministre de la marine à la chambre de Marseille, relativement à diverses prises faites par les Grecs :

« Sur les réclamations adressées par la chambre au ministre de la marine et des colonies, à l'effet d'obtenir, par son autorité, la restitution de diverses captures faites par les Grecs, illégalement condamnées par le prétendu tribunal des prises, S. Exc. annonce, en date du 27 de ce mois, qu'elle écrit à M. le vice-amiral de Rigny, pour lui recommander de faire les démarches nécessaires pour obtenir cette restitution, et il est probable que déjà elle aura eu lieu d'après la note adressée le 24 octobre dernier, par les commandans des escadres alliées, à la commission permanente du corps législatif grec, et de laquelle les journaux ont donné connaissance. »

Le ministre rappelle les ordres qu'il a adressés le 29 novembre dernier, à M. le chevalier de Rigny, afin de mettre un terme aux pirateries (la lettre qui renferme ces ordres a déjà été portée à la connaissance du commerce), et a afin de mieux atteindre ce but, dit S. Exc., le roi, par une décision du 16 de ce mois, a ordonné l'armement de deux corvettes et de quatre bricks qui seront employés à protéger notre navigation, conformément avec les nombreux bâtimens qui sont déjà affectés à ce service important. »

— Une lettre de Berlin nous annonce que M. de Metternich fait tout ce qui lui est possible pour inquier cabinets sur les résultats de nos élections ; mais M. de Metternich confond les temps ; il oublie que la sainte-alliance ne vit plus que par le souvenir des maux qu'elle a faits. Il crie donc en vain à la révolution ; ses cris ne produiront aucun effet sur les états allemands, qui marchent lentement, il est vrai, mais sûrement à la réforme de leurs institutions ; et il si ces cris font encore quelque effet à Berlin, ils en font fort peu à St-Petersbourg, où l'on juge plus sainement la situation de la France.

— Une troupe d'acteurs était venue donner une représentation dans un bourg de l'arrondissement d'Avesne ; à défaut de salle de spectacles, une grange fut arrangée en conséquence. Mais M. le maire voulait une loge séparée, et ne pouvant parvenir à s'en faire établir une, il prit le parti de faire placer sa carriole d'osier dans la Grange, et elle lui servit de loge pour lui, son adjoint, et toute sa famille. Le cheval n'en était pas.

— Jeudi dernier 27 décembre, à midi, l'empoisonneur Royer arriva à Alençon avec d'autres condamnés dans une charrette qu'escortaient plusieurs gendarmes à cheval. Ayant été conduit dans la prison par le chemin de la demi-lane et la rue peu fréquentée du Collège, dans la crainte sans doute qu'on ne se portât à des excès envers lui, il ne se trouva presque personne sur son passage. Mais

aussitôt le bruit de son arrivée se répandit dans la ville, et l'on apprit en même tems qu'il allait être exposé le même jour et flétri sur la place du Palais. Alors de toutes parts la foule accourut ; aux portes de la prison, dans les rues, aux fenêtres, sur la place de l'exposition, partout on vit se presser les citoyens de tout âge, de tout sexe, de tout rang ; chacun était avide de fixer les traits du scélérat qui faisait l'effroi de tous.

A une heure, les portes de la prison s'ouvrirent, et l'empoisonneur s'avança bras et mains liés derrière le dos ; quinze gendarmes l'accompagnaient ; son pas assuré était rapide, sa tête haute et son regard effronté ; il marcha ainsi sans changer de contenance et sans prononcer un seul mot jusqu'au lieu de l'exécution. Là, attaché au carcan, il conserva la même impassibilité ; mais son visage prit l'expression d'un rire sardonique, et ses yeux menaçans se promenaient sans cesse sur la foule immense qui l'entourait. Quand les instrumens de la flétrissure furent apportés, il les regarda pendant quelques minutes, puis il recommença de fixer effrontément la multitude, et enfin, après une heure d'exposition, les deux aides de l'exécuteur le détachèrent, lui mirent l'épaule à nu, et le firent s'agenouiller le dos tourné vers le peuple. Alors l'exécuteur lui imprima la flétrissure, conformément à l'ordonnance de commutation.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :
Vu les articles 24 et 25 de l'ordonnance du 26 août 1826,

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire, les sieurs :

Kanfer de Mouceau, baron de la Bretenière, premier président de la cour royale de Dijon ;

Baron de l'Horme, premier président de la cour royale de Caen ;

Baron Sallé, premier président de la cour royale de Bourges ;

Baron de Jaujal, premier président de la cour royale de Limoges ;

Baron Bateau, procureur-général près la cour royale de Bordeaux ;

Courvoisier, procureur-général près la cour royale de Lyon ;

De la Chapelle, maître des requêtes, directeur des affaires ecclésiastiques ;

M. le marquis d'Arbaud-Jouques, préfet de la Côte-d'Or, maître des requêtes ;

Comte d'Estournel, préfet de la Manche, maître des requêtes ;

Comte Loverde, lieutenant-général ;

Comte Redon, maître des requêtes, préfet maritime à Lorient ;

Tupinier, maître des requêtes, directeur des ports.

2. Sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire, les sieurs :

Comte de Waters, préfet du Jura ;

Dessole, préfet des Basses-Pyrénées ;

De Gères, membre de la commission de Saint-Domingue ;

Baron Fravens de Beauvert, secrétaire-général du ministère de la guerre ;

De Fleuriau, capitaine de vaisseau, secrétaire du conseil d'amirauté.

3. Les sieurs comte de Pastoret et de La Chapelle, conseillers-d'état en service extraordinaire, sont autorisés à assister et concourir aux délibérations du conseil-d'état.

4. Notre ministre secrétaire-d'état de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 30 décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-sept, et de notre règne le quatrième.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la justice,

DE PEYRONNET.

On lit dans le Journal du Commerce de Paris :

Le triste état du crédit et la dépréciation des immeubles dans les pays vignobles, provoquent depuis quelque tems de justes plaintes contre notre système de commerce extérieur ; on sait que c'est à la protection accordée aux fers de France que nous payons très-cher, à l'exclusion de ceux du dehors qui nous reviendraient à plus d'un tiers meilleur marché, qu'il faut attribuer la prohibition plus ou moins formelle dont sont frappés nos voisins dans les pays du Nord ; mais ce n'est pas seulement dans nos relations extérieures que le commerce de nos liquides est poursuivi par le fisc. Il est encore frappé plus durement à l'intérieur, et cette fois sans excuse qui se puisse fonder sur la nécessité d'encourager une production quelconque ; voici les réflexions que nous adresse à ce sujet un estimable

négoçant. Les principes économiques sur lesquels elles sont basées sont depuis long-temps reconnus par tous les hommes de bon sens; mais il n'en est pas moins utile de les reproduire pour l'éducation des gens moins raisonnables qui nous gouvernent.

« Le président du bureau de commerce d'Angleterre, M. Huskisson, disait dans le parlement : « Les gouvernements du continent ne font pas assez éclairés sur leurs véritables intérêts; ils ne savent pas combien est savante et commode la politique qui augmente le revenu par la réduction des taxes, et combien ils auraient à gagner s'ils laissaient aux peuples plus de latitude pour commercer avec leurs voisins. »

« Ces paroles remarquables, base d'un système appelé avec raison commode et bienfaisant, peuvent s'appliquer aux impôts mis sur la consommation à l'entrée de nos villes. Ici pas de balance de commerce à mettre en avant, pas de représailles à exercer contre l'étranger : les Français sont seuls intéressés; et, en pères de famille sages et prudents, le gouvernement et les conseils municipaux doivent chercher tous les moyens d'adoucir les charges des administrés, sûrs qu'ils sont, d'après les leçons d'une expérience qui ne manque jamais, que le trésor sera le premier à retrouver son compte dans les résultats d'une pareille mesure.

« Aujourd'hui, Monsieur, je me bornerai à vous parler de l'impôt mis sur le vin à l'octroi de Paris. Il me semble que le moment est arrivé d'y apporter quelques modifications. L'hectolitre du vin, qui paie 21 fr. dans ce moment, pourrait être réduit progressivement, en deux, trois ou quatre ans, à 15 fr. Cette baisse dans les droits augmenterait la consommation, et faciliterait les relations commerciales, de telle sorte que le gouvernement y gagnerait, sous ce double point de vue qu'il en résulterait, 1° augmentation de consommation dans Paris, qui empêcherait la diminution des recettes, si elles ne venaient plutôt à s'accroître; 2° augmentation de mouvement à l'entrepôt de cette capitale au profit encore de la caisse municipale; 3° augmentation des transports par eau et par terre, et par mer même, pour les vins de la côte de la Méditerranée et de la Gascogne, etc. Enfin la santé publique en éprouverait une amélioration notable. Combien de ménages qui se privent d'une boisson salubre, remplacée par de l'eau ou de la bière faible, pourraient alors s'en permettre une légère consommation ! L'on sait que le vin serait surtout utile à Paris dans les quartiers humides et boueux, pour combattre les humeurs scrofuleuses dont sont atteints tant d'habitants de cette capitale.

« Il faut aussi remarquer que, depuis quelques années, la France a produit plus de vin qu'autrefois. Malheureusement, en même temps que nous avions besoin de nouveaux débouchés pour consommer cette denrée; nos voisins la prohibaient ou augmentaient les droits sur ce produit de notre sol. Un pareil état de chose a causé un encombrement bien fatal, l'année dernière, au commerce des vins, et qui produit encore aujourd'hui la baisse extraordinaire de cette denrée.

« Il me paraît donc du devoir de l'administration d'aider la consommation par une forte diminution de droits. Cette mesure utile et bienfaisante augmentera le bien-être des propriétaires en même temps que celui des nombreux consommateurs. Le gouvernement gagnera l'amour des peuples sans voir diminuer le montant des impôts.

« Un autre motif bien puissant doit être mis en avant : c'est celui de la morale publique. Nous savons tous que les droits élevés appellent la contrebande, et que les contrebandiers deviennent souvent voleurs et quelquefois meurtriers.

« J'ai l'honneur, etc. TEISSIER, négociant. »
Il nous reste à ajouter à la somme de résultats que prévoit notre correspondant, de l'amélioration réclamée, l'avantage immense de voir remplacer par un usage régulier et modéré du vin chez la classe ouvrière, l'inglutition extraordinaire qui s'en fait à certains jours hors des limites de l'octroi, par des malheureux d'autant plus intempérants, que la sobriété leur a été imposée plus durement pendant la semaine, et qui doivent à ces excès d'un jour plus de misère, d'abrutissement et de corrections judiciaires qu'à tous les actes du reste de leur vie.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 20 décembre.

Les nouvelles de Barcelone portent que LL. MM. répondent à l'enthousiasme des habitants par la concession de tous les privilèges qu'ils sollicitent. Le commerce de cette cité ne pourra manquer de devenir florissant, mais ce sera peut-être aux dépens de celui d'autres villes et d'autres provinces.

Le subdélégué principal de la police a supprimé tous les commissaires de cette administration; des aleades de quartier les remplacent; ceci n'est que le prélude de la destruction de tout ce qu'avait organisé à grands frais M. l'intendant Recachao. Il

est fortement question du rétablissement de l'inquisition.

On écrit de Saragosse, que des ordres sont arrivés pour faire réparer la grande route qui conduit de Barcelone à cette ville, et celle qui va de Saragosse à Pampelune; ainsi il n'y a plus de doute que LL. MM. ne visitent ces deux chefs-lieux de provinces.

Les huit cents hommes qui sont destinés à aller à la Havane remplacer les soldats et sous-officiers dont le service expire, seront embarqués à la Corogne.

Les lettres de Grenade disent que cette province est dans une grande fermentation; le bruit courait même que l'ancien chef politique de Tolède nommé Marconchini, avait débarqué avec 600 hommes dans les environs de Motric. Nous ajoutons peu de foi à cette nouvelle, quoique ce chef soit un homme audacieux et prêt à tout entreprendre.

On écrit de Cadix que l'évacuation de cette place par les français est certaine, que le général Aymenrich, qui y commande, fait réparer les pavillons des casernes pour y loger les officiers, et que la municipalité a été invitée à fournir l'ameublement qui leur sera nécessaire. Quant aux français, ils n'ont encore aucun ordre au sujet de cette évacuation.

Sir Edward Thornton, ancien ministre d'Angleterre à Lisbonne, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. B. en Espagne.

Il est fortement question d'une convention conclue entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, qui aurait pour but une expédition maritime avec des troupes de débarquement contre Alger, dont le nombre s'élèverait à 50 mille hommes.

Les troupes françaises, en garnison à Cadix, en feraient partie, ainsi que 8,000 hommes de nos troupes qui seraient rassemblés dans les environs de cette place pour être embarqués aussi sur des navires français, notre marine n'ayant pas des transports suffisants à cet effet.

— De nouveaux troubles semblent menacer la malheureuse Catalogne, elle entendit la parole du souverain, et les désordres cessèrent. De grands exemples, peut-être nécessaires, furent donnés plus tard; mais furent-ils entourés des formes de la justice, protectrice des droits des citoyens? Les décrets de 1825, rendus contre la rébellion armée, semblaient devoir être sans vigueur contre des hommes qui déposèrent volontairement les armes. C'est toutefois sans jugement préalable que ces exemples ont été frappés. L'appareil des supplices, leur forme inouïe, des déportations en masse, ne peuvent que détruire la confiance, loin de la fortifier. On parle de bandes nouvelles. Une proclamation du général Munet, signale divers chefs et met leur tête à prix. Cinq cents piastres sont promises pour celle de Rosquellas. Des mesures extraordinaires sont ordonnées dans les districts de la montagne. Puissent-elles détourner cette autre guerre civile de la province, et la laisser jouir en paix de tous les avantages qu'elle devra à l'auguste présence de ses monarques.

AUTRICHE.

Vienne, 25 décembre.

(Jour de fête) Actions de la banque 1,033.

26 décembre.

(Après la confirmation officielle du départ des ambassadeurs.) Actions de la banque 1,016; le soir, 1,020.

VALACHIE.

Bucharest, 15 décembre.

Le 4 décembre, l'ambassadeur russe, M. de Ri-beaupierre, s'est embarqué à Constantinople pour retourner à Odessa. Les vents contraires ont seuls pu l'empêcher de quitter le Bosphore avant le 3 décembre. Ce jour même, les ambassadeurs anglais et français, MM. Stratford Canning et le comte Guilleminot suivirent son exemple, et prirent leur route par l'Helléspont. Tel était l'état des choses dans la capitale d'après les dernières nouvelles, qui vont jusqu'au 8 décembre au soir.

(Gazette d'Augsbourg.)

RUSSIE.

St-Petersbourg, 9 décembre.

Le général Paskewitch a annoncé au gouvernement que la paix avec la Perse est définitivement conclue. Cette paix est très-importante dans l'état actuel des choses. Si d'un côté elle peut engager la Porte à faire des concessions, de l'autre, elle rend disponible l'armée russe en Georgie, et peut ainsi fortifier à St-Petersbourg le désir de faire la guerre à la Porte-Ottomane. (Idem.)

VARIÉTÉS.

MANIPULATIONS CHIMIQUES

PAR FARADAY.

Traduit de l'anglais par M. Maiseau, avec des Notes par M. Busi (1).

Un homme dont les vastes connaissances méri-

tent de faire autorité parmi nous, disait dernièrement à la Société d'Agriculture, que la ville de Lyon devrait avoir cinq ou six chaires de chimie. Cet avis donné à l'autorité a sans doute été mis en oubli comme tant d'autres, car, aujourd'hui, nos administrateurs poussent jusqu'au scrupule la crainte d'innover en améliorant; mais tous les citoyens qui s'intéressent aux progrès de nos arts et de notre industrie ont tenu compte des sages paroles de M. Prunelle. En effet, si nous ne voulons pas voir nos ouvriers réduits à l'état de ces Italiens que M. Simond (2) nous montre assaillant les voyageurs des cris de *tanta fame!* il faut nous hâter de placer entièrement l'industrie sous le patronage de la science. Nous savons qu'il est des esprits routiniers qui se refusent à croire que les méditations du savant puissent apporter quelque perfectionnement à la pratique de l'atelier; mais l'expérience démontre à ceux qui veulent bien tenir les yeux ouverts, que c'est par l'application des doctrines scientifiques aux manipulations industrielles qu'en Angleterre, et en France dans ces derniers temps, les manufactures sont entrées dans une carrière de prospérité qui leur promet de riches moissons à recueillir.

De toutes les sciences qui ont concouru à ce résultat, la chimie doit être placée au premier rang. Lyon, que son industrie un peu spéciale mettait dans la nécessité de recourir promptement à l'enseignement public des connaissances chimiques, a trop tardé peut-être, comme nous nous proposons de le démontrer incessamment, à suivre l'exemple que lui donnaient quelques autres villes industrielles; mais elle a enfin reçu l'impulsion, et tout annonce qu'elle sortira rapidement de l'état d'inertie où il y aurait eu péril à rester plus longtemps. Les cours public et particulier des professeurs de la *Martinière*, doivent exercer, avant peu, sur la richesse lyonnaise, une influence qui les placera bien haut dans l'estime de leurs concitoyens. Convaincus que la chimie, la physique et la mécanique ne devaient plus être enseignées comme des choses de simple curiosité, ils ont créé un mode d'enseignement-pratique qui va droit à toutes les questions utiles, et qui ne permet pas à l'élève de mal comprendre les applications. Leur système, comme tout ce qui porte un grand cachet d'utilité, a été en but aux attaques de la sottise et de la mauvaise foi, et cette opposition n'a servi qu'à mieux constater leur succès. Nous verrons chaque année sortir de leurs cours des manufacturiers, des chefs d'ateliers instruits qui perfectionneront nos produits et donneront une activité nouvelle à notre industrie. Leurs leçons pourraient être considérées comme un cours complet de connaissances industrielles, s'ils y joignaient l'économie politique, qui est en quelque sorte le régulateur du travail dans son acception la plus absolue. Si les habiles professeurs trouvent le loisir de remplir cette lacune, leur méthode devra être généralement adoptée par tous leurs collègues qui, au lieu d'égarer leurs auditeurs dans le vague des théories spéculatives, voudront former des élèves véritablement éclairés.

Ce qui précède n'est point aussi étranger qu'on pourrait le penser à l'ouvrage que nous nous sommes proposé d'examiner. Les *Manipulations chimiques* de Faraday, si elles ne suffisent pas pour donner une idée complète des connaissances chimiques, contiennent cependant des notions fort importantes sur une partie très-intéressante de la science, et à ce titre, nous les regardons comme très-propres à favoriser l'enseignement de la chimie parmi nous. Il n'est pas rare de voir des hommes qui ont suivi des cours de haute chimie, entièrement étrangers à la pratique des manipulations, sans laquelle pourtant les théories n'ont aucune utilité positive. Il arrive chaque jour que l'élève le plus attentif à la démonstration du professeur, éprouve de grandes difficultés à exécuter seul l'opération dont il a été témoin, parce que le professeur, sans s'écarter de son sujet, ne saurait entrer dans le détail des conditions à remplir pour faire une bonne manipulation. L'ouvrage de Faraday enseigne avec exactitude toutes les précautions à prendre pour assurer le résultat d'une opération; il indique la qualité et la disposition des appareils; il supplée enfin, autant qu'il est possible, aux leçons de la pratique pour ceux qui ne possèdent que la théorie. A tous ceux même qui ont déjà l'habitude des opérations, il peut encore offrir beaucoup d'intérêt par le grand nombre de procédés peu ou point connus chez nous dont il donne la description. Des dessins linéaires, placés en marge à la manière anglaise, indiquent à l'œil la disposition des appareils et facilitent les moyens de les construire soi-même. Quelques-uns de ces derniers nous ont paru d'une grande simplicité. Cet ouvrage se recommande d'ailleurs par une grande clarté d'exposition et de style. C'est l'éloge le plus complet que nous puissions en faire, et cet éloge se partage entre l'auteur et le traducteur M. Maiseau, déjà connu par la publication de l'*Enquête*

(1) 2 vol. in-8°, prix, 14 fr. A Lyon, à la Librairie Historique, rue des Célestins, n° 5; à Paris, chez Sautet et Co, place de la Bourse.

(2) *Voyage en Italie et en Sicile*, par Simond; auteur du *Voyage en Angleterre*. A Lyon et à Paris chez les mêmes libraires.

du parlement britannique sur l'état de l'industrie dans la Grande-Bretagne, enquête qui a déterminé le ministère anglais à la diminution des droits d'importation sur les produits étrangers.

BULLETIN COMMERCIAL.

Bourse de Marseille du 22 au 29 décembre.

Café Moka, les 50 kil., 107 à 110 à l'entrepôt réel. Consommation, 162 à 165. Java entrepôt réel, 55 à 61. Bourbon, consommation, 117 à 122.

Sucre brut. Martinique et Guadeloupe, 1, 2, 5, sorte, basse, 50 à 54 entrepôt fictif, et 75 à 80 à la consommation. Havane, St-Iago, Portorico, 39 à 40 entrepôt réel.

Sucre raffiné avec papier, 119 à la consommation.

VENTE. Les 50 kil. 40 caisses sucre Brésil blanc, 49 f.; 1200 sacs café St-Domingue, 55 f.; 102 bques sucre brut St-Iago, 56 f. 75 c.; 100 bques café Havane fin vert, 79 f. 65 c.; 100 sacs id. Guayra, 55 f. à l'entrepôt réel; 60 bques sucre brut Martinique bonne marchandise, 55 f.; 80 bques id. id. Guadeloupe, 54 f. à l'entrepôt fictif, 100 qx. sucre raffiné, 117 f. 65 c.; 100 id. id., 119 f. 50 c. à la consommation.

Huiles.—Les 64 litres, commune mangeable, 68 à 75, consommation. Pour fabrique recence rivière du Ponent 56 id. id. du Levant 54, d'œillette 76.

VENTES.—Huile d'olive d'Espagne. 60 50 disponible, payable fin janvier prochain; Tunis 59 comptant disponible.

Savons.—1500 caisses bleu pâle de 57 à 58 f. acquitté, et 28 et 28 f. 25 c. à l'entrepôt, bleu vif à 58 et 58 f. 50 c. acquitté, et 28 50 à l'entrepôt, blanc à 42 f. 25 c. acquitté, et 52 f. 50 à l'entrepôt es 50 kil.

Esprits.—150 p. 516 25 50, 160 p. jan., fév., mars, et avril, 24, esc. 1 0/10.

Nantes, 24 décembre.

Les sucres bruts de nos Antilles ont donné lieu à peu d'affaires pendant la semaine qui vient de s'écouler. Les prix n'ont pas varié; 572 sacs sucre Bourbon ont été vendus publiquement sur la base de 79 f. environ la bonne 4^e; il ne reste en première main qu'environ 4,000 bq. et 6,000 sacs.

Il s'est vendus quelques lots de café vert Martinique, Guadeloupe, Cayenne et Bourbon, à de bons prix: les sortes ordinaires sont peu voulues.

Le Coton Cayenne, longue soie, s'est payé 109 f. Un lot de gomme Sénégal s'est obtenu à 85 c.

Quelques barriques rocou ont été vendues à 65 c. Les huiles de poisson sont en faveur.

Les épices sont calmes.

Les savons ont un peu fléchi.

Bourse du Havre du 28 décembre.

Coton. 45 balles Bahia. 1 10 acq.
41 dito Louisiane. 95

30 dito Fernambourg. 119
90 dito Géorgie 1. s. 2
29 dito Mobile. 80 114

12 dito Fernambourg. 1 05 114

Sucre. 32 bariq. brut. 84 59
Café. 115 quarts Rio. 60 114

Potasse. 24 barils Russie. 41 50

FILS ET TISSUS.—A la halle de Rouen du 28 décembre, il s'est vendu 4,258 pièces tissus et 4,000 kil. coton filé. Quoiqu'il n'y eût pas beaucoup d'acheteurs, les prix se sont bien soutenus et les cahiers ont repris 2 1/2 c. de faveur.

Rouen, 31 décembre.

Il s'est vendu à la halle du 28 4258 pièces toiles, ce qui fait une différence en moins de 487 pièces; et 4000 kil. coton filé, ce qui fait une différence en moins de 1000 kil.

PARIS.

Cours des Vins, plus 25 f. 10 c. par hectol. pour droit d'entrée.

Terroir. 1826. 1827.

Renaison. 200. 00 00. 40 49

Macon ord. bon. 212. 70 75. 70 80

Marseille. 215. 80 85. 00 00

Gaillac. 68. 75. 00 00

Cahors. 72. 78. 00 00

Bordeaux. 53. 60. 00 00

Vins à la velle. f. c. à f. c.

Bagnols vieux. 4 25. 4 1/2

Roussillon id. 4 » » »

Saint-Gilles. 2 75 3 »

Narbonne. 2 75 3 »

Saint-Georges. 3 » 3 25

Chuselan. 5 25 4 »

Tavel. 2 50 3 »

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départements voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Vente volontaire.

Le 20 janvier courant, à 4 heures de relevée, il sera vendu en l'étude de M. Coste, rue Neuve, N° 7:

1.° Une machine à feu, à rotation, de la force de vingt chevaux; système de Watt et Boulton;

2.° Le bateau qui la porte et cinq batelets accessoires;

3.° Environ soixante et dix quintaux cables et cordages divers; lesquels objets seront mis aux enchères séparément.

La machine à feu a été éprouvée; sa marche est parfaite, et elle a été reçue par la commission chargée de l'examen des machines à feu. Elle a servi et peut servir encore à la remorque des bateaux chargés sur le Rhône; elle peut également être employée à terre à l'exploitation des mines, ou à mettre en mouvement toute espèce d'usine où une puissance considérable est nécessaire.

Cette machine est stationnée vers la rive orientale de la Saône, un peu au-dessous de la barrière de l'Octroi, au cours du Midi. On pourra traiter de gré à gré. S'adresser chez M. Coste, notaire.

A VENDRE.

Sept maisons dans la ville de Lyon; une dans un quartier Bourgeois; les six autres dans des positions de commerce.

— Plus, quatre domaines aux environs de Lyon; dont un où il y a un pensionnat de demoiselles.

— Plus, un autre domaine à un quart-d'heure de Trévoux, dans une jolie position, d'un revenu net de 6 pour cent.

— Plus, un riche café, bien achalandé, à Lyon, situé près du théâtre le plus fréquenté.

S'adresser à M. Boilevin (de midi à 5 heures) en son cabinet, place des Capucins, n° 1, au 1^{er}.

ALMANACH FRANÇAIS.

L'Almanach que nous annonçons contient les noms de plus de deux cents députés, et il est imprimé et distribué avec goût; il offre encore les portraits de six orateurs renommés de la chambre, qui ont figuré et qui figurent dans les rangs de l'opposition. Les colonnes sont ornées des attributs qui conviennent aux Français, et il est couronné par la charte. Cet Almanach, l'un des plus remarquables qui aient paru jusqu'à présent, est en vente chez les principaux papetiers de notre ville.

Le café Voltaire, quai St-Antoine, change de nom et de propriétaire; il restera fermé quinze jours, afin de le restaurer et d'y faire quelques changements avantageux.

Il s'ouvrira très-prochainement sous le nom de café Montmartin. Le nouveau propriétaire annoncera dans un autre article le jour de l'ouverture.

Une jeune et jolie dame, un service régulier, et surtout un bon choix pour tout ce que l'on y prendra, seront bien faits pour obtenir à ce joli établissement un succès assuré et une société choisie.

BANQUE DE PRÉVOYANCE.

Tant de gens sont victimes des banqueroutes, des spéculations hasardeuses et des mauvaises affaires en tous genres, que nous croyons rendre service au public en l'invitant à profiter des solides garanties et des nombreux avantages offerts par l'Agence générale, ou Banque de prévoyance, créée par ordonnance royale, et établie à Paris, place de la Nouvelle-Bourse.

Ses garanties reposent sur notre belle France tout entière

Ses avantages sont rendus palpables par le tableau suivant:

Le dernier survivant d'une compagnie de 10 personnes du même âge, réunies par les soins de l'administration, après avoir eu, comme ses au-

tres co-actionnaires, en commençant 5 pour cent, ensuite 10, 15, 20 pour cent, etc., au fur et à mesure des extinctions, hérite ainsi de la totalité de leurs intérêts, c'est-à-dire qu'il aura annuellement 50 pour cent de son capital.

Le dernier survivant d'une compagnie de 20 personnes aura 100 pour cent, id.

Celui d'une compagnie de 50 personnes aura 250 pour cent, id.

Celui d'une compagnie de 100 personnes aura 500 pour cent, id.

Il les perçoit pendant sa vie, et, après lui, les capitaux de chacun des fondateurs sont rendus à leurs familles.

M. Willermoiz-Berger, déjà autorisé à représenter cet établissement, vient de recevoir encore les pouvoirs les plus étendus pour le propager dans nos contrées. Ses bureaux sont établis chez M. Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 10, où l'on donnera les renseignements nécessaires.

Nous ajouterons que MM. Jean Bontoux et C., banquiers de cette ville, à l'exemple de MM. Ternaux, Laffitte et Casimir Perrier, qui ont honoré de leurs suffrages ladite Agence générale, prennent également un vif intérêt à cette précieuse institution, et offrent aux capitalistes de transmettre les fonds qu'on y destine.

AVIS INTÉRESSANT.

Nous prévenons les personnes que les progrès de l'industrie intéressent, et qui désirent voir marcher et connaître les avantages de la nouvelle, simple et précieuse machine à vapeur, dite *Tambour Rotatif*, de l'invention de M. Richard, ingénieur-opticien, breveté pour cette dite machine, qu'il la rendra à la vue du public, pour la dernière fois, vendredi et samedi 4 et 5 du présent mois, de 10 heures à midi, chez M. Cottagne, rue de Condé, n° 46, au bout de la rue de la Charité, à Lyon.

M. M. Champin jeune, demeurant rue de la Baleine, n° 4, au deuxième, à Lyon, a perdu, depuis le 7 décembre, un joli chien de chasse, à poils ras, et âgé de 20 mois. Celui qui le lui ramènera recevra 20 fr. de récompense.

Ce chien tigré blanc et marron a de larges taches aussi marron sur les flancs et sur le derrière, avec un anneau blanc à la naissance de la queue, qui est aussi marron, et terminée par un bout gris à poils un peu plus longs. Il a encore les oreilles, marron, avec un croissant sur la tête et quatre boutons de feu, deux au-dessus des yeux et deux à côté. Son museau est allongé et son corps élancé.

AVIS.

On désirerait avoir la collection de l'écriture des hommes célèbres de la nation française. S'adresser au bureau du Journal.

On donnera une récompense à la personne qui pourra donner des renseignements sur Françoise Coque, née à Corbellin (Isère), mariée à Grenoble à Joseph Collomb: on croit qu'elle tient à Toulouse une fabrique de plomb pour la chasse.

Table décennale du Bulletin des Lois, depuis le 1^{er} avril 1814 jusqu'au 31 décembre 1825.

L'imprimerie royale vient de faire distribuer aux fonctionnaires publics qui reçoivent gratuitement le Bulletin des Lois, la première partie d'une Table décennale de ce Bulletin, composée par ordre de Mgr le garde-des-sceaux, et qui comprend tous les actes, depuis le 1^{er} avril 1814 jusqu'au 31 décembre 1825: elle formera environ cinquante feuilles.

Destinée à être continuée ainsi de dix ans en dix ans, cette Table sera d'un utile secours pour les fonctionnaires publics et les administrations.

L'examen de plusieurs articles prouve qu'elle a été faite avec beaucoup d'intelligence et de soin par M. Louchamp, avocat, à qui l'on doit déjà une excellente Table du Bulletin officiel des arrêts de la cour de cassation. On a eu l'heureuse idée de la dégrader de toutes particularités, et de faire de celles-ci l'objet d'un appendice divisé par matière dans un ordre alphabétique. Cet appendice formera la seconde partie de l'ouvrage.

Indépendamment des exemplaires destinés aux fonctionnaires et aux communes, il a été tiré un nombre d'exemplaires à peu près égal à celui des abonnés au Bulletin des Lois, afin qu'ils pussent se procurer cette Table au prix de 5 fr.; et, dans le cas où il resterait des exemplaires, après ces distributions, l'imprimerie royale a été autorisée à les livrer au public au prix de 7 fr., et 9 fr. 50 cent franc de port.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LES FAUSSES INFIDÉLITÉS, comédie. — LE TABLEAU PARLANT, opéra. — PSYCHÉ, ballet.

